

[1] **ATTESTATION D'EXAMEN «CE» DE TYPE**

Conformément à la directive 94/9/CE, Annexe III
- Traduction -



[2] Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives, **Directive 94/9/CE**

[3] Numéro de l'attestation d'examen CE de type: **IBExU11ATEX1073**

[4] Appareil: **Ex-Magnétique sonde de plongée - plastique**
Type T-20 (.F) .. EX .. resp. T-200.L .. EX .. resp.
Type TK-30 .. EX .. (M)

[5] Fabricant: E.L.B. Füllstandgeräte Bundschuh GmbH & Co. KG

[6] Adresse: An der Hartbrücke 6
64625 Bensheim
ALLEMAGNE

[7] Le modèle de l'appareil mentionné sous [4] ainsi que les différentes exécutions autorisées sont consignées dans l'Annexe de la présente attestation d'examen CE de type.

[8] IBExU Institut für Sicherheitstechnik GmbH, Organisme notifié et identifié sous le numéro 0637, conformément à l'article 9 de la Directive du Parlement européen et du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil répond aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité en ce qui concerne la conception et la construction des appareils destinés à être utilisés en atmosphères explosives, décrites en annexe II de la Directive.
Les résultats d'essais sont consignés dans le rapport d'essais IB-11-3-109 du 15.09.2011.

[9] La conformité aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité a été vérifiée par concordance avec les normes suivantes EN 60079-0:2009 et EN 60079-11:2007.

[10] Lorsque le caractère „X“ figure à la fin du numéro d'attestation, référence est faite aux conditions particulières à respecter en vue d'un fonctionnement en toute sécurité de l'appareil. Elles sont mentionnées au point [17] en annexe de la présente attestation d'examen CE de type.

[11] Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception et la construction de l'appareil spécifié. Si nécessaire, d'autres exigences de cette directive seront imposées à la fabrication et à la fourniture de cet appareil.

[12] Le marquage de l'appareil mentionné sous [4] doit comporter les indications suivantes:

 **II 2G Ex ib IIB T4 Gb**
-20 °C ≤ T_a ≤ +60 °C resp. +80 °C

IBExU Institut für Sicherheitstechnik GmbH
Fuchsmühlenweg 7 -09599 Freiberg, ALLEMAGNE
☎ +49 (0) 3731 3805-0 - 📠 +49 (0) 3731 23650

Freiberg, 19.09.2011

Organisme de certification
-Protection contre les explosions-

Par ordre

(Dr. Wagner)

Annexe



- cachet -
(N° d'identification 0637)

Seules les attestations signées et munies d'un cachet sont valables. Les attestations reproduites ne doivent pas être modifiées. En dispute, le texte allemand est valable.

[13] **Annexe**

[14] **à l'ATTESTATION D'EXAMEN «CE» DE TYPE IBExU11ATEX1073**

[15] **Description de l'appareil**

Les «Ex-Magnétique sondes de plongée» servent de captage du niveau de limitation resp. de supervision du coulage ou de mesure continu du niveau dans réservoirs avec liquide média combustible. Le branchement s'effectue par circuits sécurité intrinsèques certifiées.

Température ambiante

Type T-200.L .. EX .. de -20 °C jusqu'à + 60 °C

Type T-20_... et T-30_... de -20 °C jusqu'à + 80 °C

Circuits électrique d'alimentation dans le degré de protection Ex ib IIB

Type T-20_ (.F) .. EX ..	U_i	\leq	50 V
	I_i	\leq	100 mA
Type T-200.L .. EX ..	U_i	\leq	50 V
	I_i	\leq	100 mA
Type TK-30_..EX..	U_i	\leq	28 V
	I_i	\leq	92 mA
Type TK-30_..EX.. M (avec transformateur TK101)	U_i	\leq	28 V
	I_i	\leq	92 mA
	P_i	\leq	660 mW

L_i , C_i négligeable insignifiante resp. pour des câbles intégrés avec $L = 1 \mu\text{H/m}$ et $C = 100 \text{ pF/m}$ sont à tenir compte d'eux.

[16] **Rapport d'essais**

Les résultats sont documentés dans le rapport d'essais IB-11-3-109. Les documents de contrôle sont énumérés dans le rapport d'essais.

Résumé des résultats de l'essai:

Les «Ex-Magnétique sondes de plongée» satisfont aux exigences de la protection contre les explosions pour les appareils du groupe II, catégorie 2G dans le degré de protection « Sécurité intrinsèque ».

[17] **Conditions particulières**

Aucune

[18] **Exigences fondamentales de sécurité et de protection de la santé**

Exigences remplies par le respect de normes (cf. [9]).

Par ordre

Freiberg, 19.09.2011



(Dr. Wagner)